

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-34

En exercice 17

Présents 17

Votants 17

Date de la Convocation

11/09/2023

Date de l'affichage

11/09/2023

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
et le dix-huit septembre,  
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Fixation et versement  
Indemnités de fonction  
au Maire délégué de  
Grusse

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre  
ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD,  
Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine  
MARCHAND, Isabelle PACOU, Irène ROUCHE, Jean-Louis ROCHET

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose que les maires et maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire ou des maires délégués et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

L'adjoint, Maire délégué nouvellement élus ont opté pour percevoir l'indemnité de fonction de Maire délégué.

Madame la Maire précise que les indemnités de Maire, Maire délégué et adjoints ne sont pas cumulatives.

Vu la demande du Maire délégué de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal pour une commune déléguée de moins de 500 habitants, soit 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire délégué, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués à un taux inférieur au taux maximal de 25.50% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de Grusse à 20% à effet au 18 septembre 2023.

**VALIDE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus ci-dessous :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération (*)
Mme MONNET Brigitte	Maire de Val-Sonnette et maire déléguée de Vincelles	40.30%	1 567,43 €	-
Mme FOURNIER Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe et maire déléguée de Vercia	20%	777.88 €	23/05/2020
Mme PACOU Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjoint et maire délégué de Grusse	20%	777.88 €	18/09/2023
M. BONNIER Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint et maire délégué de Bonnaud	20%	777.88 €	23/05/2020
<b>Total mensuel</b>			<b>3901.07 €</b>	
<b>Total annuel</b>			<b>46 812.84 €</b>	

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 18/09/2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte